Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_083-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Délibération n° 2024/083

OBJET : **REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES** **Approbation Compte administratif 2023**		
Date de convocation : **04 juillet 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **28**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **25 juillet 2024**

L'an **2024, le 11 juillet** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 3
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel).

Absents sans pouvoir : 2
M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. MIRALES Marc a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_083-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024/006 du 10 juillet 2024 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023, y compris celles de la journée complémentaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au compte administratif 2023 de la Régie municipale des pompes funèbres,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N°2024/006 du 10 juillet 2024 relative au compte administratif, dressé pour l'exercice 2023 de la Régie Municipale des pompes funèbres (section d'investissement, excédent d'investissement cumulé : 37 794,66) – (section de fonctionnement, excédent de fonctionnement cumulé : 275 964,11 euros).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie Municipale des pompes funèbres pour son application technique et financière.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Marc MIRALES**





« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_083-DE

Ville de Graulhet

EXTRAIT
Du Registre des délibérations
du CONSEIL D'EXPLOITATION

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

SEANCE DU 10 juillet 2024

Délibération n° 2024/006

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023					
Date de convocation : 04/07/2024			**Nombre de membres en exercice : 8**		
Présents : 5	M. Blaise AZNAR, M. Nicolas HERRET, M. René ANDRIEU, Mme Anne-Marie CABAUSSEL, M. Moulay MAZARI				
Absents avec pouvoirs : 3	Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO ayant donné pouvoir à M. Nicolas HERRET. Mme Mélanie BORDES, ayant donné pouvoir à M. Moulay MAZARY. Mme Maryse ESCRIBE ayant donné pouvoir à M. Blaise AZNAR.				
Absents : 0					
Type de vote	Main levée				
Votants : 8	**Pour : 5**	**Abstentions : 1** (M. ANDRIEU)	**Contre : 0**	**Blancs : 0**	**Nuls : 0**
M. AZNAR quitte la salle après présentation et ne prend pas part au vote. ***M. AZNAR bénéficie de la procuration de Mme ESCRIBE, ce pouvoir n'est pas pris en compte dans le vote.***					
Transmis au contrôle de légalité le :					

L'an **2024, le 10 juillet à 18 heures 00**, le conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** au pôle funéraire, salle de réunion, sous la présidence de **Mme Anne-Marie CABAUSSEL, Vice-Présidente.**

Les membres présent formant la majorité requise.

M. Nicolas HERRET a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_083-DE

Rapporteur : M. AZNAR, membre du Conseil d'Exploitation, Maire (Président de la régie pour l'année 2023).

LE CONSEIL D'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,
VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,
VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

CONSIDERANT que le **Compte Administratif** reprend toutes les opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice et que le résultat reflète la gestion des finances de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2023,

CONSTATE que les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	279 003,32 euros
Recettes :	299 565,31 euros
Excédent :	20 561,99 euros
Excédent de fonctionnement cumulé de :	**275 964,11 euros**

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	0,00 euros
Recettes :	11 627,00 euros
Excédent :	11 627,00 euros
Excédent d'investissement cumulé de	37 794,66 euros
Excédent cumulé des sections :	**313 758,77 euros**

M. AZNAR, (Président de la régie pour l'année 2023) précise que les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le receveur de Gaillac, Trésorier de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.
M. AZNAR, compte-tenu de sa fonction de Président de la régie pour 2023, quitte la salle et demande à Mme CABAUSSEL de diriger les débats et faire procéder au vote.

M. AZNAR ne prend ainsi pas part à ces débats ni au vote.
M. AZNAR est bénéficiaire d'une procuration de Mme Maryse ESCRIBE qui ne sera pas prise en compte de ce fait dans le vote.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_083-DE

Mme CABAUSSEL présente aux membres une note synthétique relative au compte administratif et au fonctionnement de la régie pour l'année 2023.
Elle fait procéder aux débats et au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2023 tel qu'il est présenté ci-dessus.

DE DONNER pouvoir à la Présidente pour l'exécution de la présente délibération et engager la régie municipale des pompes funèbres.

Pour extrait conforme,
Graulhet, le 10 juillet 2024,

Pour la Présidente empêchée,
Mme Anne-Marie CABAUSSEL,
Vice-Présidente.

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président

Le secrétaire de séance,
M. Nicolas HERRET.

Annexe à la délibération n° 2024/083.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »